



# Les dynamiques de la biodiversité dans les paysages agricoles et l'évaluation des politiques publiques associées



**La perte de biodiversité menace la souveraineté alimentaire française et la pérennité de l'agriculture.**



Rapport d'information, introduction



## Rapporteurs

**Manon Meunier**

LFI-NUPES, Haute-Vienne

**Hubert Ott**

Dem, Haut-Rhin



## Chiffres clés

La surface moyenne des exploitations est passée de 21 ha en 1970 à 69 ha en 2020.

Depuis 1950, plus de 4 exploitations sur 5 ont disparu. 100 000 fermes ont disparu entre 2010 et 2020.

En 2020, les grandes exploitations représentent une exploitation sur cinq et 40% du territoire agricole.

52 % des exploitations sont spécialisées en production végétale, 38 % en production animale, 10 % pour les fermes mixtes (polyculture ou poly-élevage). Trois exploitations sur dix sont spécialisées en grandes cultures.

*Agreste, « Surface moyenne des exploitations agricoles en 2020 », octobre 2022.*

En 2019, 400 000 agriculteurs exploitants représentent 1,5 % de l'emploi contre 1,6 millions en 1982 pour 7,1 % de l'emploi.

3 agriculteurs sur 4 sont des hommes et plus de la moitié ont 50 ans ou plus.

*Olivier Chardon, Yves Jauneau et Joëlle Vidalenc, « Les agriculteurs : de moins en moins nombreux et de plus en plus d'hommes », Insee Focus, octobre 2022.*

## La modernisation de l'agriculture a des effets sur l'agriculture

La profonde modification des pratiques agricoles engagée dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle a abouti à l'émergence d'un modèle agricole dominant dit « conventionnel » fondé sur des objectifs de maximisation des rendements agricoles et des moyens comme la spécialisation des productions, le recours à des intrants de synthèse et la mécanisation des équipements agricoles.

Si dans les années 1950, les exploitations agricoles françaises pratiquent majoritairement la polyculture-élevage, une première « révolution agricole » reposant sur des évolutions techniques (machinisme, engrais de synthèse, produits phytosanitaires, sélection génétique des variétés et des races) a ouvert la voie à une **déconnexion croissante entre la production agricole et le fonctionnement naturel des écosystèmes**, au déclin du système de polyculture ou de polyculture-élevage et à la spécialisation des exploitations. Une seconde « révolution agricole », amorcée dans les années 1990 et fondée sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et les biotechnologies, accélère ces dynamiques. Elle donne naissance à l'agriculture et l'élevage dits de « précision ».

Cette transformation technique, économique et sociale de l'agriculture, perçue à l'époque comme vectrice de progrès et de modernité a été **encadrée et encouragée par les pouvoirs publics et les acteurs du secteur agricole**, à travers la politique agricole commune (PAC) à partir de 1962 et les lois d'orientation agricole.

Reposant sur une stricte séparation entre nature et culture, **cette modernisation a profondément transformé les paysages agricoles et le métier d'agriculteur**. Aussi la taille des exploitations a considérablement augmenté et le nombre d'exploitations a diminué. L'agrandissement des parcelles et la spécialisation des cultures a généré une forte homogénéité paysagère. La hausse de la productivité a eu pour conséquence une **forte diminution du nombre d'actifs agricoles, sans toutefois générer de hausse des revenus proportionnelle du fait du coût important des consommations intermédiaires**.



## L'agriculture intensive participe au déclin de la biodiversité

Si l'agriculture a toujours façonné le vivant, les transformations rapides du modèle agricole depuis la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle n'ont jamais autant modifié les paysages agricoles et les dynamiques du vivant en leur sein.

Le constat global est alarmant : la biodiversité est en chute libre et la vitesse actuelle de son effondrement est sans précédent à l'échelle de l'histoire humaine. L'agriculture est impliquée dans les cinq grandes causes identifiées par le dernier rapport de la Plateforme gouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : la fragmentation et la dégradation des habitats naturels ; les changements climatiques ; la pollution des eaux, des sols et de l'air par les intrants de synthèse ; l'exploitation des animaux et des plantes ; les espèces exotiques envahissantes.

Ce constat alarmant, partagé et sans appel du déclin de la biodiversité dans les milieux agricoles est la conséquence directe des « révolutions agricoles » successives et de l'intensification des pratiques agricoles.

La disparition des systèmes de « polyculture-élevage », l'agrandissement de la taille des exploitations et des parcelles, la spécialisation des cultures et la réduction de la biodiversité cultivée, la destruction de tous les réservoirs et corridors de biodiversité traditionnellement présents dans les paysages agricoles (arbres, prairies, mares, tourbières, marais...) ainsi que l'utilisation massive et généralisée d'intrants de synthèse sources de contamination de tous les milieux sont les dynamiques qui ont profondément transformé nos paysages agricoles.

Face à ce constat préoccupant, les politiques publiques demeurent largement inefficaces : elles ne permettent pas au monde agricole de sortir de la dépendance aux pesticides dont les agriculteurs sont les premières victimes.

## Chiffres clés

Diminution de 60 % du nombre d'oiseaux en milieu agricole depuis 1980 en Europe.

*S. Rigal et al. « Farmland practices are driving bird populations decline across Europe », PNAS, 2023.*

En Allemagne, réduction de 75 % de la biomasse d'insectes constatée sur trois décennies dans 63 sites naturels entourés de terres agricoles.

*Hallmann C. A. et al., « More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas », 2017.*

Depuis 1950, 70 % du linéaire de haies a disparu.

Accélération de cette disparition ces dernières décennies : perte de 23 500 km/an entre 2017-2021, contre 10 400 km/an entre 2006 et 2014.

*CGAAER, avril 2023*

En 2021, 391 substances actives étaient autorisées sous 2 944 formulations et 3,4 kilogrammes de substances actives par ha étaient utilisés en France.

*BNVD, données de ventes au code commune Insee des distributeurs, extraites le 17 mai 2022*



## La biodiversité, clé de voute d'une production agricole durable et résiliente

Cette déconnexion croissante entre la production agricole et le fonctionnement naturel des écosystèmes n'a pourtant rien de nécessaire. Au contraire, **l'agriculture et la biodiversité ne sont pas à opposer** : l'agriculture a besoin de la biodiversité tout autant que l'agriculture est nécessaire à la biodiversité.

La biodiversité rend en particulier des **services écosystémiques** indispensables à la production agricole, comme la pollinisation des cultures par les abeilles, le stockage et la restitution de l'eau aux plantes cultivées, la fourniture de nutriments et la fertilisation des sols ou encore la régulation biologique naturelle des bioagresseurs. Elle est la **clé de voûte d'une production agricole durable et la seule et unique réponse pour rendre l'agriculture résiliente face aux défis environnementaux**.

## La pollinisation, exemple d'un service écosystémique indispensable

L'exemple de la pollinisation est emblématique de la valeur des services rendus par le vivant à la production agricole. D'après une étude menée par le Commissariat général au développement durable de juin 2016, la contribution des insectes pollinisateurs à la valeur marchande de la production végétale française destinée à l'alimentation humaine en 2010 est estimée entre 2,3 et 5,3 milliards d'euros (soit entre 5,2 % et 12 % de cette valeur).



## Des modèles agricoles alternatifs connus et accessibles

Les rapporteurs constatent que les techniques agricoles qui utilisent ces services écosystémiques au bénéfice de la production agricole et de la biodiversité sont bien identifiées, à défaut d'être plus largement encouragées et diffusées auprès des milieux agricoles.

Les personnes auditionnées ont alternativement parlé de « solutions fondées sur la nature » et de « pratiques agroécologiques ». Leur efficacité est reconnue par la communauté scientifique et les agriculteurs et agricultrices qui les mettent en œuvre. À l'échelle des parcelles, des exploitations et des paysages, ces solutions fondées sur la nature reposent largement sur l'adaptation du travail des sols de façon à préserver des sols vivants et l'augmentation du niveau de diversité végétale et le maintien d'infrastructures dites agroécologiques (comme les haies, les arbres, les mares, les zones humides, etc.). La diversification des systèmes agricoles est par ailleurs ce qui permet de lutter contre les maladies et les ravageurs de cultures sans recourir à des intrants de synthèse.



### Que sont l'agroécologie et l'agriculture biologique ?

**L'agroécologie** renvoie à une approche systémique des écosystèmes et de la production agricole ; la biodiversité y est appréhendée comme un facteur de production, et à ce titre, préservée voire restaurée. Elle est « une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. »

**L'agriculture biologique** est un mode de production encadré par une réglementation européenne appliquée par tous les États membres. Les opérateurs de la filière ont l'obligation de respecter un cahier des charges précis qui exclut l'usage de produits chimiques de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Son respect fait l'objet d'une certification et d'un contrôle annuel assuré par un organisme certificateur indépendant, agréé en France par l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao).



## Chiffres clés

L'AB demeure faiblement développée en France. En 2022, 60 483 exploitations sont en AB (14,2 %) pour une surface de 2,88 millions d'ha (10,7 % de la surface agricole utilisée).

*Agence Bio*

Les surfaces exploitées biologiquement abritent en moyenne 30 % d'espèces en plus et 50 % d'individus en plus.

*J. Bengtsson et al., « The effects of organic agriculture on biodiversity and abundance : a meta-analysis », Journal of Applied Ecology, 2005.*

Les exploitations biologiques comptent entre 46 % et 72 % de surfaces proches de l'état naturel en plus (haies, prairies et pâtures, bandes de fleurs sauvages, jachères, petites structures servant d'habitats, de lieux de refuge et d'hibernation temporaire)

*Schader, C., Pfiffner, L., Schlatter, C., Stolze, M., 2008. Umsetzung von Ökomassnahmen auf Bio- und ÖLN Betrieben.*

## L'agriculture biologique garantit des pratiques respectueuses de la biodiversité

Les modèles agricoles alternatifs ne sont pas valorisés auprès des consommateurs ni soutenus par les politiques publiques proportionnellement à leurs bénéfices réels pour la biodiversité.

L'agriculture biologique (AB) est aujourd'hui la seule certification contrôlée annuellement dont le cahier des charges exclut le recours aux engrais et aux pesticides de synthèse. Toutefois, le cahier des charges de l'AB contient peu d'exigences en lien direct avec la biodiversité.

La Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB) propose aujourd'hui de compléter le label AB par un label « Biodiversité » destiné à encourager et valoriser les agriculteurs et agricultrices biologiques mettant en œuvre les pratiques agricoles les plus favorables à la biodiversité.

### Le soutien insuffisant des pouvoirs publics

Depuis 2010, trois plans de soutien à l'agriculture biologique se sont succédés. Ils poursuivaient deux objectifs : atteindre 15 % de la SAU en bio et 20 % de la restauration collective publique en bio en 2022.

Ces objectifs n'ont pas été atteints.

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a annoncé une révision du programme « Ambition Bio » d'ici la fin de l'année 2023 en vue d'atteindre 18 % de la SAU en agriculture bio en 2027. Au niveau européen, l'objectif est de consacrer 25 % des terres agricoles à l'agriculture biologique d'ici 2030.

Les rapporteurs estiment que ces ambitions ne seront pas atteintes au regard de l'insuffisance des moyens actuellement déployés en faveur de l'AB.



## Les freins au déploiement d'un modèle agricole préservant la biodiversité

Sans dénier la spécificité des problématiques rencontrées selon les types de cultures et les territoires (par exemple, le blé en grandes cultures), d'après leurs auditions, les rapporteurs constatent que les freins actuels à la conversion d'une majorité d'exploitations vers l'agroécologie relèvent moins d'impasses techniques agronomiques – les solutions existent – ou encore économiques – la biodiversité pouvant être un facteur de résilience et de meilleure santé économique des exploitations – que d'un **défaut majeur de l'État en matière de formation, d'accompagnement et de soutien financier aux agriculteurs** sur qui reposent, encore trop, les risques financiers et techniques associés à une conversion.

Les **filières sont également imparfaitement structurées**, en particulier au niveau des débouchés, pour valoriser justement les produits agricoles issus de modes de production bénéfiques pour la biodiversité, l'environnement et la santé.

Ces mêmes produits agricoles sont par ailleurs **injustement mis en concurrence avec des produits importés** de pays dont les normes environnementales et sociales moins exigeantes sont préjudiciables aux agriculteurs.

## Un manque de débouchés pour l'agriculture bio

Augmentation de 4 % du prix des produits certifiés AB entre 2021 et 2022 contre 6,7 % pour les produits non certifiés.

Baisse de 4,6 % de la part du bio dans le panier des Français (6 % en 2022 contre 6,4 % en 2021).

Baisse de 8,6 % de la vente en magasins spécialisés (27 % du marché). La vente directe à la ferme et sur les marchés (13 %) est en progression (+ 3,9 %).

La vente directe à la ferme et sur les marchés représentent 13 % des ventes et est en progression (+ 3,9 %). 26 000 fermes biologiques vendent en direct.

Le marché dépend à 92 % de la consommation à domicile. Il ne représente que 2 % des achats des restaurants et 7 % de ceux de la restauration collective.

Le manque d'information est un frein pour 50 % des non-consommateurs de bio

*Agence Bio, « Baromètre des produits biologiques en France », 2023*



## Un manque de formation et d'accompagnement des agriculteurs sur les enjeux de biodiversité

L'enseignement agricole a intégré progressivement l'approche agroécologique. Lancé en 2014, le plan « Enseigner à produire autrement » donne à l'enseignement agricole « *un rôle majeur pour adapter et anticiper l'évolution des connaissances et des modes de raisonnement* ». Le nouveau plan 2020-2024, intitulé « Enseigner à produire autrement, pour la transition et l'agroécologie », a été lancé en janvier 2020.

La transition semble aujourd'hui amorcée dans les lycées agricoles. Des enseignements qui étaient autrefois très mal accueillis dans des classes composées majoritairement de jeunes issus de milieux agricoles sont aujourd'hui plus acceptés. L'arrivée de profils non issus de familles d'agriculteurs tend notamment à favoriser l'évolution des représentations sur l'environnement.

Si la transition de l'enseignement agricole est en cours, les agriculteurs auditionnés soulignent néanmoins la persistance de formations agricoles très orientées sur des objectifs quantitatifs de rendements au détriment de la qualité.

Selon les rapporteurs, il est crucial d'intégrer l'enseignement de l'agroécologie dans toutes les formations agricoles initiales. Les sociologues auditionnés ont souligné l'importance de la formation initiale dans le succès des exploitations respectueuses de la biodiversité. Les agriculteurs ayant un profil plus technique, ingénieurs ou agriculteurs conventionnels, rencontrent moins de difficultés à maintenir une exploitation certifiée bio dans le temps

## Les obstacles mentaux et les représentations sociales comme frein à la conversion

La diminution du travail des sols et le non-recours aux herbicides augmentent la présence de mauvaises herbes, perçues comme contraire à ce que devrait être une « belle » exploitation. De la même manière, la réintroduction de la discontinuité dans les champs, la réduction de la taille des parcelles ou l'abandon des engins agricoles peuvent apparaître comme des « retours en arrière ».





## Plusieurs modèles n'offrent pas de solution durable à la crise de la biodiversité

D'autres modèles comme l'agriculture de conservation des sols, l'agriculture de précision, l'agriculture raisonnée ou encore le label « Haute valeur environnementale » (HVE) n'offrent pas de garanties suffisantes à la préservation de la biodiversité.

HVE, par exemple, s'appuie sur un cahier des charges qui apporte une valorisation environnementale mais reste accessible sans véritables changements de pratiques. De ce fait, il est attractif, mais les exigences limitées en matière de réduction des produits phytosanitaires doivent rappeler que **les garanties en matière de préservation de la biodiversité sont au final assez limitées.**

Les rapporteurs appellent à mieux communiquer et clarifier les bénéfices environnementaux que permettent réellement d'atteindre les différents labels (HVE ou Bleu Blanc Coeur) en parallèle des certifications, telles que l'agriculture biologique (AB) ou Ecocert. Il est **indispensable que les consommateurs et le grand public ne soient pas induits en erreur** par la confusion que peut entraîner la sémantique HVE par rapport aux exigences de l'AB.

### Extrait du rapport

La création d'un nouveau label HVE dont le niveau d'exigence est bien moindre que celui de l'AB a contribué à instaurer une concurrence mal comprise par les consommateurs sur le marché du bio et pénaliser les agriculteurs et les agricultrices mettant en œuvre les pratiques agricoles les plus bénéfiques pour l'environnement et la biodiversité valorisées au sein du seul label AB.



## Une transition agroécologique insuffisamment accompagnée par les politiques

Les rapporteurs estiment que de la même manière que les politiques publiques ont largement contribué aux transformations de l'agriculture, de ses paysages et du métier de paysan à partir des années 1960 à travers la politique agricole commune (PAC) et les lois d'orientation agricole successives, il appartient aujourd'hui aux pouvoirs publics d'accompagner les agriculteurs et les agricultrices vers des modes de production agricoles économiquement rentables et soutenables face au déclin de la biodiversité et au changement climatique.

### Au niveau européen, l'échec du verdissement de la politique agricole commune

La politique agricole commune (PAC) n'a pas permis d'enrayer le déclin de la biodiversité en Europe, d'après un rapport de la Cour des comptes européenne. Dans la nouvelle PAC 2023-2027 et sa déclinaison française au sein du plan stratégique national (PSN) approuvée par la Commission européenne le 31 août 2022, les aides à la conversion à l'agriculture biologique et les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent les principaux dispositifs destinés à soutenir la transition agroécologique ; elles représentent seulement le tiers des aides du second pilier, soit **moins de 7 % du budget PAC de la France pour la période 2023-2027**. Alors que les MAEC sont déterminantes pour maintenir des espaces et milieux favorables à la biodiversité, la faiblesse du budget qui leur est alloué ne permet pas, dans plusieurs régions (Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes notamment), de répondre aux demandes des agriculteurs et conduit à des tensions et des renoncements.

La déclinaison nationale du nouvel « écorégime », destiné à remplacer l'ancien « paiement vert » dont le bilan est très critiqué, est par ailleurs **peu ambitieuse**. En comparaison d'autres États membres, la France a fait le choix d'une **stratégie « large et peu profonde » avec des montants parmi les plus faibles d'Europe** et plus de 80 % d'agriculteurs éligibles. L'écorégime français ne constituera pas le levier incitatif décisif au changement de pratiques agricoles qu'il aurait pu être.



## Au niveau national, des politiques « en silo » dont les objectifs peinent à être atteints

Les politiques publiques nationales sont également très insuffisantes pour enrayer le déclin de la biodiversité en milieu agricole. Depuis 2018, pas moins de trois plans Écophyto se sont succédés sans baisse significative de l'utilisation des pesticides. Selon Manon Meunier et Hubert Ott, ces plans s'inscrivent dans une logique de substitution et **maintiennent le monde agricole dans un mécanisme de dépendance**.

Les rapporteurs regrettent, par ailleurs, le choix du Gouvernement de renoncer à augmenter de 20 % la redevance pour pollution diffuse (RPD) qui devait contribuer au financement du plan. Ils rappellent que l'agriculture est la principale activité consommatrice d'eau (57 %) et qu'elle a un impact fort sur la quantité et la qualité de la ressource. Ils estiment que **le tarif de la RPD doit être réévalué** pour atteindre pleinement son objectif de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires en France.

La politique d'installation ne permet pas, elle non plus, d'encourager significativement les projets agricoles valorisant la biodiversité. Dans un contexte de baisse du nombre d'exploitants et d'exploitations et de vieillissement de la population active agricole, **les politiques d'installation ne prennent pas encore suffisamment en compte les enjeux environnementaux**, alors même que ceux-ci conditionnent de plus en plus la résilience économique de l'exploitation à l'heure des crises écologiques.

**Le soutien à l'AB est pour sa part résiduel**. Les aides publiques ne sont pas suffisamment incitatives pour susciter des conversions : en 2022, seulement 11 % de la surface agricole utile (SAU) était cultivé en AB. Confrontée à une crise conjoncturelle (baisse des prix du bio) et structurelle (baisse de la demande, concurrence d'autres labels, désinformation des consommateurs), l'agriculture biologique devrait faire l'objet d'un soutien inédit des pouvoirs publics.

Enfin, **les politiques alimentaires constituent un levier incontournable pour stimuler la demande** des consommateurs et de la restauration collective en productions agricoles respectueuses de la biodiversité. Vos rapporteurs préconisent le renforcement du soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) et aux initiatives permettant de rendre accessible l'agriculture paysanne à tous les consommateurs.

Ainsi, ce rapport appelle à une prise de conscience sur l'état préoccupant de la biodiversité et la responsabilité de nos politiques publiques agricoles. Au-delà des enjeux environnementaux, **la perte de biodiversité menace la souveraineté alimentaire française et la pérennité de l'agriculture** (baisse des productions agricoles suite à la perte de services écosystémiques, accaparement du foncier agricole, dépendance aux pesticides et vulnérabilité des cultures face aux aléas climatiques).

# Synthèse des recommandations

## A. Renforcer les mesures de réduction du recours aux pesticides

**Recommandation n° 5 :** Interdire les produits à base de néonicotinoïdes et de glyphosate et les fongicides inhibiteurs de la succinate déshydrogénase (SDHI).

**Recommandation n° 6 :** Évaluer la toxicité à long terme des formulations (substance active, coformulants et résidus) des produits pour lesquels est demandée une autorisation de mise sur le marché ainsi que les effets combinés entre ces produits et l'impact sur divers organismes, notamment ceux constituant la biodiversité des sols.

**Recommandation n° 27 :** Renforcer la séparation entre les activités de conseil et de vente de produits phytopharmaceutiques en créant un « service public vétérinaire et phytosanitaire » fondé sur la prévention et les solutions fondées sur la nature et poursuivant un objectif de diminution du recours aux antibiotiques.

**Recommandation n° 35 :** Instaurer des zones tampons interdisant l'usage de pesticides à proximité des aires d'alimentation de captage d'eau potable.

**Recommandation n° 36 :** Instaurer des zones tampons interdisant l'usage de pesticides à moins de 200 mètres des habitations et des lieux recevant du public (écoles, hôpitaux) (Mme Manon Meunier).

**Recommandation n° 37 :** Fixer dans le plan Écophyto 2030 un objectif de réduction des intrants de synthèse de 50 % d'ici à 2030 et obtenir un système agricole 100 % biologique au plus tard en 2050 (Mme Manon Meunier).

**Recommandation n° 1 :** Généraliser l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE) gérés à l'échelle des bassins par les agences de l'eau afin de rémunérer les agriculteurs et les agricultrices qui modifient leurs pratiques de façon à préserver la ressource en eau.

**Recommandation n° 2 :** Uniformiser sur l'ensemble du territoire les seuils d'alerte de contamination en pesticides des eaux superficielles et souterraines.

## B. Soutenir la diversification des milieux agricoles et la rentabilité économique des exploitations fondées sur l'agroécologie

**Recommandation n° 13 :** Accompagner la prise de risque associée à la conversion d'une exploitation en compensant financièrement les agriculteurs en cas de diminution ou de pertes de récoltes, par exemple via la mise en place d'un fonds assurantiel mutualiste financé par l'industrie agro-chimique selon le principe pollueur-payeur, ouvert aux agriculteurs qui s'engagent dans une réduction de 80 % de l'usage de pesticides et une diversification de leurs cultures.

**Recommandation n° 14 :** Assurer un revenu minimum aux agriculteurs par la mise en place de prix planchers pour les produits agricoles et le conditionnement des marges des transformateurs et des distributeurs.

**Recommandation n° 17 :** Moduler les aides financières à l'achat de machines et matériels agricoles, notamment d'occasion, pour soutenir davantage le recours aux machines plus petites et techniques, plus respectueuses des sols.

**Recommandation n° 15 :** Soutenir et permettre le libre-échange des semences paysannes.

**Recommandation n° 12 :** Rendre éligibles aux paiements pour services environnementaux (PSE) les travaux d'entretien du patrimoine paysager réalisés par les agriculteurs et les agricultrices.

**Recommandation n° 8 :** Promouvoir le label « Biodiversité » de la FNAB qui permet d'encourager et de valoriser les productions issues des pratiques agricoles les plus favorables à la biodiversité au sein du label « Agriculture biologique ».

**Recommandation n° 51 :** Promouvoir le label « Haie » inscrit dans le plan « Haie » du gouvernement et mettre en place un plan de financement ambitieux pour la création d'une filière « bois » issue des haies gérées durablement au sens des critères du label « Haie ».

**Recommandation n° 50 :** Inciter à l'entretien et à la conservation des infrastructures agricoles paysagères existantes héritées du passé (haies, mares, pierriers, murets en pierres sèches, etc.) au moyen d'une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) spécifique, de paiements pour services environnementaux (PSE) ou d'aides à l'entretien.

**Recommandation n° 7 :** Conduire une politique de diversification agricole des territoires, notamment afin de considérer dans l'aménagement du territoire la coopération entre les filières d'élevage et les filières de production végétale, et de permettre ainsi un cycle environnemental vertueux.

**Recommandation n° 16 :** Soutenir financièrement le maintien des variétés et races anciennes.

**Recommandation n° 43 :** Réviser les normes applicables à l'élevage afin d'accompagner la fin de l'élevage industriel au profit de l'élevage extensif et pastoral (Mme Manon Meunier).

**Recommandation n° 44 :** Créer une aide destinée à accompagner la conversion des éleveurs industriels vers l'élevage extensif et la culture de protéines végétales.

## C. Rendre la PAC véritablement incitative au changement des pratiques agricoles

**Recommandation n° 31 :** Doubler le taux de transfert du premier pilier au second pilier de la PAC (de 7 % à 14 %) afin d'affecter 500 millions d'euros supplémentaires au bénéfice des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et des aides à l'agriculture biologique.

**Recommandation n° 28 :** Plafonner les paiements directs de la PAC afin de réduire les montants des aides bénéficiant aux plus grandes exploitations au bénéfice des petites exploitations (Mme Manon Meunier).

**Recommandation n° 29 :** Réformer le mécanisme d'attribution des aides du premier pilier de la PAC en les attribuant aux actifs agricoles et non aux propriétaires fonciers et à l'agro-industrie.

**Recommandation n° 30 :** Réformer le mécanisme d'attribution des aides du premier pilier de la PAC en les indexant sur l'actif agricole et non plus sur la surface afin d'encourager l'installation de nombreux agriculteurs et favoriser les exploitations dont les pratiques sont plus respectueuses de la biodiversité (Mme Manon Meunier).

**Recommandation n° 32 :** Rendre plus sélectives les voies d'accès à l'écorégime français et augmenter les montants par hectare de façon à valoriser les pratiques les plus favorables à l'environnement et la biodiversité (élevage extensif, polyculture-élevage, infrastructures agroécologiques nombreuses, couverture permanente des sols, travail limité des sols, etc.).

**Recommandation n° 33 :** Augmenter le montant de l'écorégime spécifique à l'agriculture biologique actuellement inférieur à 100 euros par hectare, pour renforcer l'incitation à sa diffusion.

**Recommandation n° 34 :** Augmenter le financement des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) de façon à donner les moyens aux agriculteurs de restaurer et préserver les infrastructures agroécologiques (haies, mares, bandes fleuries...), de mettre en œuvre des pratiques agricoles favorables à la biodiversité des sols (fertilisation organique, couverture permanente, non systématisation du labour), de l'agroforesterie, des systèmes d'élevage herbagers, etc., avec un soutien spécifique aux zones soumises à des contraintes naturelles (montagne, zones sèches, etc.).

## D. Informer et sensibiliser les citoyens et garantir des débouchés aux productions agricoles durables, souveraines et respectueuses de la biodiversité

**Recommandation n° 11 :** Mener une campagne de communication auprès du grand public pour clarifier les engagements environnementaux et les pratiques associés aux divers labels et certifications (en particulier, « HVE » et « AB »).

**Recommandation n° 9 :** Supprimer le label « Haute valeur environnementale » pour ne pas créer de confusion auprès des consommateurs et de concurrence avec le label « Agriculture biologique » dont le niveau d'exigences environnementales est plus strict, et maintenir les aides au maintien des infrastructures agroécologiques (Mme Manon Meunier).

**Recommandation n° 10 :** Renforcer la pertinence de la démarche « Haute valeur environnementale » en mettant davantage l'accent sur l'accompagnement dans l'espace cultivé de toutes les opportunités d'infrastructures agroécologiques et approfondir l'accompagnement des agriculteurs et agricultrices engagés dans la démarche HVE (M. Hubert Ott).

**Recommandation n° 19 :** Créer un chèque alimentaire sous conditions de ressources destiné à l'achat de produits issus de l'agriculture biologique de façon à soutenir la demande sur le marché du bio en crise et sensibiliser les consommateurs à l'offre en AB.

**Recommandation n° 20 :** Initier une campagne de communication visant à promouvoir une alimentation durable fondée sur les productions végétales locales et animales locales et durables et encourager la diminution de la consommation de viande au profit de celle de légumineuses (Mme Manon Meunier).

**Recommandation n° 21 :** Renforcer les enseignements sur la préservation de la biodiversité et l'alimentation durable dans l'enseignement primaire et secondaire.

**Recommandation n° 45 :** Augmenter le financement de la « stratégie nationale protéines végétales ».

**Recommandation n° 18 :** Soutenir financièrement les associations de maintien pour une agriculture paysanne (Amap) et les réseaux de magasins de producteurs afin de développer les débouchés et les filières favorisant une agriculture de proximité respectueuse de l'environnement.

**Recommandation n° 46 :** Renforcer et pérenniser les financements accordés aux projets alimentaires territoriaux (PAT) afin de garantir des postes d'animateurs, de faciliter la formation des élus et des agents impliqués dans des PAT, de permettre la mise en place de magasins de producteurs et productrices, d'ateliers de transformation, etc., et instaurer un financement complémentaire conditionné au respect sur le territoire concerné de l'objectif fixé par la loi « Égalim » d'au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective publique.

**Recommandation n° 48** : Intégrer un enseignement sur l'agriculture biologique dans les formations aux métiers de la restauration.

**Recommandation n° 47** : Allouer un financement supplémentaire aux porteurs de projets alimentaires territoriaux destiné à financer la planification et l'ingénierie d'un projet de restauration collective 100 % biologique et locale (Mme Manon Meunier).

**Recommandation n° 49** : Prioriser l'approvisionnement en viande française dans la commande publique destinée à la restauration collective (Mme Manon Meunier).

#### E. Favoriser et accompagner la transition du monde agricole

**Recommandation n° 4** : Renforcer les moyens alloués à la recherche publique française dans le domaine de la transition agroécologique de manière à garantir l'indépendance de la recherche et assurer la diffusion de ces connaissances.

**Recommandation n° 26** : Intégrer dans les formations agricoles des modules d'enseignement sur les bénéfices économiques et environnementaux de l'agriculture biologique, de l'agroécologie et de l'agroforesterie, en particulier un module sur la préservation et l'entretien des haies.

**Recommandation n° 42** : Donner davantage de moyens aux Safer, notamment des financements publics, pour prioriser l'accès au foncier de nouveaux agriculteurs porteurs de projets bénéfiques pour l'environnement et atteindre l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN).

**Recommandation n° 41** : Mobiliser les obligations réelles environnementales (ORE) prévues à l'article L. 132-3 du code de l'environnement de façon à attacher au foncier agricole, jusqu'à 99 ans, des obligations de préservation et d'entretien des infrastructures agroécologiques existantes héritées du passé, en particulier dans le cadre de biens attribués par les Safer.

**Recommandation n° 39** : Augmenter les aides à l'installation des agriculteurs et agricultrices (y compris au-delà de quarante ans) qui portent des projets agroécologiques.

**Recommandation n° 40** : Soutenir financièrement les projets d'installation de femmes agricultrices, plus nombreuses à s'orienter vers des modèles agricoles durables.

**Recommandation n° 38** : Augmenter progressivement le taux de la redevance pour pollutions diffuses dès 2024 en la faisant reposer sur l'industrie agro-chimique.

**Recommandation n° 3** : Mettre en œuvre un moratoire de dix ans sur les autorisations de construction et d'exploitation de méga-bassines afin de disposer du temps nécessaire à la réalisation d'études scientifiques évaluant les impacts des retenues de substitution sur la biodiversité (débit, qualité de l'eau, santé des milieux aquatiques) (Mme Manon Meunier).



## F. Protéger une agriculture européenne durable

**Recommandation n° 22 :** Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité et de commerce équitable dans les accords de libre-échange.

**Recommandation n° 23 :** Favoriser les accords de coopération avec les États engagés dans des politiques de préservation de la biodiversité et de soutien de l'agriculture paysanne et des pratiques agricoles durables.

**Recommandation n° 24 :** Intégrer des mesures miroirs imposant les mêmes standards de production que ceux de l'UE et les moyens de les faire respecter dans les accords de libre-échange.

**Recommandation n° 25 :** Se retirer des traités et des négociations concernant des accords de libre-échange, notamment avec le Mercosur et la Nouvelle-Zélande (Mme Manon Meunier).





